



# Plan Local d'Urbanisme Modification n°4



Actes administratifs

Vu pour être annexé à l'arrêté  
n°A2023/171 du 6 septembre 2023

35 rue Eugène Gouin - CS 60018 - 37230 Fondettes  
02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82  
Courriel : [mairie@fondettes.fr](mailto:mairie@fondettes.fr)  
Site Internet : [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr)

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,



Christian GATARD.



VILLE DE  
**FONDETTES**  
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



DCST - Tours Métropole Val de Loire		
Date	Attrib.	Info
4 NOV. 2022 - 1298		
FL	X	

VILLE DE  
**FONDETTES**  
AU COEUR DU VAL DE LOIRE

Tours Métropole  
Val de Loire

10 NOV. 2022

COURRIER ARRIVE

**Cédric de OLIVEIRA**  
Maire de Fondettes

**Monsieur Frédéric AUGIS**  
Président  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
60 avenue Marcel Dassault  
CS 30651 37206 TOURS CEDEX

Général - Tours Métropole Val de Loire		
Date	Attrib.	Info
10/11/2022 1061		
Président		X
C. Gabard		X
F. Charrière	X	

Fondettes, le 08 NOV. 2022

**Objet : Modification n°4 du PLU de la Ville de Fondettes**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter une demande visant à inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain l'engagement de la modification n°4 du PLU de Fondettes portant sur la régularisation d'erreurs matérielles, sur la modification d'une série de dispositions et sur la mise en compatibilité du PLU avec le PPRI approuvé le 18 juillet 2016.

Les erreurs matérielles portent notamment sur la correction d'étiquettes sur le plan de zonage, l'absence de numéros de périmètres de localisation, le manque de zooms pour les emplacements réservés et l'absence du périmètre UNESCO.

Les dispositions à amender concernent notamment la modification des règles de stationnement dans le secteur UCe, l'autorisation du festonnage pour les clôtures en zone UA, la précision de la hauteur des constructions dans les zones où cela est nécessaire...

Enfin, à la suite de l'approbation du nouveau PPRI, le PLU de Fondettes intégrant directement des prescriptions de l'ancien PPRI dans son règlement, il est nécessaire que celui-ci soit mis à jour. Cette modification n°4 du PLU permettra d'assurer à tous une meilleure lecture des dispositions de celui-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire de Fondettes**  
Cédric de OLIVEIRA

Direction de l'Aménagement Urbain  
Dossier suivi par Madame Anna NORAIS  
☎ 02 47 88 11 33  
Courriel : urbanisme@fondettes.fr  
Réf/courrier : 2022/10/22/AN/MB/206



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 18H**

Convocations adressées le 21 février 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 80  
Nombre de délégués votants : 87  
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87  
Quorum : 44

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT est arrivée à la délibération n° 10 et a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX jusqu'à son arrivée, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Dominique SARDOU est arrivée à la délibération n° 11 et a donné pouvoir à Philippe BOURLIER jusqu'à son arrivée, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Filipe FERREIRA-POUSOS, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Jean-François FLEURY (suppléant de Nathalie SAVATON), Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Bertrand RENAUD est arrivé à la délibération n° 11 et a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE jusqu'à son arrivée, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Elise PEREIRA-NUNES, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaëlle SCHALLER, Christine BLET est arrivée à la délibération n° 10, Iman MANZARI, Anne BLUTEAU est partie à la délibération n° 14 et a donné pouvoir à Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Betsabée HAAS est partie à la délibération n° 11 et a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE est arrivée à la délibération n° 10, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL est arrivée à la délibération n° 10, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET est parti à la délibération n° 12, Mélanie FORTIER est partie à la délibération n° 11 et a donné pouvoir à Affiwa METREAU, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Stéphanie AK a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Valérie JABOT a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Martin COHEN.

---

## INFORMATION CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE FONDETTES.

---

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne l'information suivante :

Christian GATARD : *Je voulais vous informer d'une prescription de la modification n°4 du PLU de Fondettes. Je n'ai pas de commentaire particulier à faire. Si vous souhaitez avoir davantage de renseignements, il faudra suivre la procédure réglementaire qui va être lancée par la commune de Fondettes jusqu'à son terme, puisque le terme c'est une enquête publique en novembre 2023 et une approbation par le conseil métropolitain en janvier 2024 de cette quatrième modification du PLU.*

Frédéric AUGIS : *Merci pour l'information. Thibault COULON.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
Fondettes (37)**

**N°MRAe 2023-4190**

# Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 30 juin 2023, en présence de**

**Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,**

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

**Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août 2020, du 21 septembre 2020, du 15 juin 2021, du 9 mars 2023 et du 2 mai 2023 ;

**Vu** la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Fondettes (37), déposée par la Communauté d'Agglomération Tours métropole Val de Loire, reçue le 15 mai 2023 et enregistrée sous le n°2023-4190 (y compris ses annexes) ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé du 2 juin 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fondettes vise en particulier à :

- le mettre en concordance avec la version actuelle du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) Val de Tours Val de Luynes approuvée le 18 juin 2016,
- créer un sous-secteur Njs pour la création d'espaces de stationnement en prévision de la réouverture potentielle de la gare de Fondettes,
- réorganiser le secteur Nk hétéroclite en plusieurs sous-secteurs selon les occupations actuelles du site,
- supprimer les règles de stationnement pour le secteur UCe (construction d'équipements),
- autoriser le festonnage (brise-vue) pour les clôtures en zone UA (centre historique),
- autoriser des nouveaux pylônes pour les antennes relais dans la zone UX (site d'activités économiques) de la Haute Limouillère,
- assouplir les conditions d'intégration des panneaux photovoltaïques aux toitures,
- apporter des précisions sur la nature de l'adaptation au sol, sur les hauteurs de références pour le calcul des reculs et sur la nature des niveaux pour le calcul de la hauteur maximale,
- classer en zone N les abords du chemin Alcuin actuellement classé en zone UEb,
- corriger des erreurs matérielles introduites par la modification n°2 du PLU, dont le dessin du secteur Uce introduit par la modification n°1 du PLU ;

**Considérant** que la modification est peu susceptible d'avoir un impact notable sur le site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats « La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes » ni sur le site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » présents sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que la version actuellement en vigueur du PLU de Fondettes reprend dans son règlement graphique et son règlement écrit des prescriptions du PPRi avant sa révision approuvée le 18 juin 2016 ; que ces éléments sont en discordance avec la version actuelle du PPRi ;

**Considérant** que la modification du PLU supprime les indices « i » des secteurs du PLU pour les zones UP, UV et A et donc la mention des règles contraignantes relatives au risque inondation dans ces secteurs ;

**Considérant** que le règlement écrit mentionne, pour toutes les zones potentiellement sur l'emprise du PPRi (A, UP, UV et N) la condition de respect des prescriptions du PPRi ;

**Considérant** que cette suppression de l'indice « i » pour le secteur Av (aire d'accueil des gens du voyage) s'accompagne par une réduction du périmètre de ce secteur à l'existant dans la mesure où le PPRi ne permet pas d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage dans cette zone inondable ;

**Considérant** que le secteur Nj, correspondant au lit inondable de la vallée de Choisille, n'admet plus que les abris pour animaux et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ;

**Considérant** que la création d'espaces de stationnement, de constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne peut être autorisée dans le secteur Njs, et donc en zone naturelle, qu'à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, en application de l'alinéa 1 du I de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la modification prévoit la réorganisation du secteur Nk hétéroclite dans l'objectif de limiter le développement de son occupation, en prenant en compte les occupations actuelles du site :

- les secteurs bâtis classés en secteur Nh,
- le gymnase de l'INSPE classé en secteur Ne,
- les parcs des grandes propriétés classés en secteur Np pour y autoriser uniquement les annexes au bâtiment principal,
- une parcelle à activité horticole classée en secteur Na dans laquelle seront autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité,
- le reste de l'ancien secteur Nk sera classé en zone N ;

**Considérant** que la modification supprime toutes les règles de stationnement pour le secteur UCe afin de permettre une mutualisation de l'offre de stationnement pour les équipements dans le centre de la commune ; que la rédaction du règlement prévue permettra le stationnement sur les voies publiques et une offre de stationnement potentiellement inférieure à celle initialement prévue dans le PLU et qu'il appartient à la communauté d'agglomération de s'assurer de la mise en place d'une offre de stationnement adaptée au besoin ;

**Considérant** néanmoins que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable ;

## AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la Communauté d'Agglomération Tours métropole Val de Loire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du PLU de Fondettes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la Communauté d'Agglomération Tours métropole Val de Loire.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Tours métropole Val de Loire rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 juin 2023

Pour le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire, empêché

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Peyrat', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Jérôme PEYRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

19/07/2023

N° E23000122 /45

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 19/07/2023, la lettre par laquelle le président de Tours Métropole Val-de-Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de FONDETTES présenté par Tours Métropole Val-de-Loire (Indre-et-Loire) ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre TONNELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Annick DUPUY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au président de Tours Métropole Val-de-Loire, à Monsieur Pierre TONNELLE et à Madame Annick DUPUY.

La Présidente déléguée,

  
Anne LEFEBVRE-SOPPELSA



## ARRÊTÉ N° A2023/171

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FONDETTES

Le Président de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal de Fondettes en date du 30 juin 2015 approuvant le PLU de Fondettes, qui a ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2016, d'une modification n°2 approuvée par le Conseil métropolitain le 25 septembre 2017, de mises à jour par arrêtés métropolitains les 7 novembre 2018 et 13 février 2020, d'une déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU approuvée par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2021, et d'une modification n°3 approuvée par le Conseil métropolitain en date du 4 avril 2023.

VU le courrier de Monsieur le Maire de Fondettes en date du 8 novembre 2022 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 27 février 2023 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Fondettes,

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 19 juillet 2023 (n°E23000122/45) désignant Monsieur Pierre TONNELLE en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Madame Annick DUPUY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU l'ensemble des pièces du projet de modification n°4 du PLU de Fondettes soumis à l'enquête publique,

VU la consultation des personnes publiques associées, et l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 (modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FONDETTES durant 36 jours consécutifs à compter **du jeudi 12 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30**.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de FONDETTES.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°4 du PLU de FONDETTES sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de la modification n°4 du PLU a pour objectifs de :

- modifier les règles de stationnement dans le secteur UCe ;
- préciser les hauteurs de constructions dans plusieurs zones et les règles liées aux clôtures en zone UA ;
- ajouter un emplacement réservé ;
- intégrer les prescriptions du dernier PPRI en vigueur ;
- corriger des erreurs matérielles.

### ARTICLE 2

Monsieur Pierre TONNELLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Annick DUPUY en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif d'Orléans.

### ARTICLE 3

Le dossier de projet de modification n°4 du PLU de FONDETTES ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **du jeudi 12 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30**, et mis à disposition pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la **Mairie de Fondettes** (35 Rue Eugène Goüin) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- au siège de la métropole **Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours) soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Ville de FONDETTES : [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de FONDETTES aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête – au plus tard le **jeudi 16 novembre 2023 à 17 h 30**.

Les courriers devront être transmis à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)**  
**Mairie de Fondettes**  
**35 Rue Eugène Goüin - CS 60018**  
**37230 FONDETTES**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr)

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de FONDETTES : [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr).

#### **ARTICLE 4**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°4 du PLU et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

Il en sera de même pour les avis des personnes publiques associées réceptionnés avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de FONDETTES :

- **jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **jeudi 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.**

#### **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire et à la Mairie de FONDETTES, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7**

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de FONDETTES et à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables en Mairie de FONDETTES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **16 novembre 2024 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville de FONDETTES : [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr) et sur le site internet de la Métropole [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès du service urbanisme de la Ville de FONDETTES.

## **ARTICLE 8**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de FONDETTES : [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr) et sur le site internet de la Métropole [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **ARTICLE 9**

Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à la Direction de l'aménagement urbain de la Mairie de Fondettes au 02 47 88 11 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@fondettes.fr](mailto:urbanisme@fondettes.fr).

## **ARTICLE 10**

Le Directeur général des services de la Métropole et le Maire de FONDETTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire, au Président du Tribunal Administratif d'Orléans ainsi qu'à Monsieur TONNELLE, commissaire-enquêteur et Madame DUPUY commissaire-enquêteur suppléante.

Fait à Tours, le **06 SEP. 2023**

**Le Vice-Président délégué à l'urbanisme**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Tours Métropole Val de Loire' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.

**Christian GATARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du tribunal administratif d'Orléans.

# AVIS

# D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE FONDETTE

Par arrêté n°A2023/171 en date du 6 septembre 2023, le Président de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de Fondettes.

Au terme de cette enquête, la modification n°4 sera approuvée par le Conseil métropolitain.

A cet effet, M. TONELLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme DUPUY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Fondettes, siège de l'enquête publique, durant 36 jours consécutifs :

**du jeudi 12 octobre 2023 à 9h00  
au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30**

aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la **Mairie de Fondettes** (35 Rue Eugène Goüin) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- au siège de la métropole **Tours Métropole Val de Loire** (60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours) soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera consultable sur les sites internet [www.fondettes.fr](http://www.fondettes.fr) et [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie.

Les observations pourront être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur

- Mairie de Fondettes - 35 rue Eugène Goüin - CS 60018 - 37230 Fondettes. Elles pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.fondettes@tours-metropole.fr).

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête seront jointes au dossier d'enquête publique et pourront donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Fondettes :

- **jeudi 12 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **jeudi 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Fondettes et à la Métropole, et consultables sur le site internet de la Métropole pendant un an. Des informations sur le dossier peuvent être demandées par téléphone à la Direction de l'aménagement urbain de la Mairie de Fondettes au 02 47 88 11 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@fondettes.fr](mailto:urbanisme@fondettes.fr)